

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mardi 4 octobre 2022 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 27 septembre 2022.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, Déborah COMBERNOUX, et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Sébastien JAMAIN, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE et Laurent LAUZUN Laurent PERDREAU.

Étaient absents excusés : Mme Cécile GUIGNARD.

Déborah COMBERNOUX est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Les règles du quorum étant respectées, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Délibération n° DELIB1_10_22 : Approbation du compte rendu du 6 septembre 2022
2. Présentation du rapport d'activité 2021 de la CdC Sud Gironde
3. Communications diverses

1/ Délibération n° DELIB1_10_22 : Approbation du compte rendu du 6 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 6 septembre 2022.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2022.

2/ Délibération n° DELIB2_10_22 : Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** de procéder à une décision modificative du Budget tel qu'il Suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 2188 : Autres immos corporelles	985.00 €			
Total D 21 : Ummobilisations corporelles	985.00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		985.00 €		
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		985.00 €		

3/ Délibération n° DELIB2 10 22 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 12 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de MAZERES au 1^{er} janvier 2023 ;

Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'Adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Communications diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement du moteur de la volée des cloches de l'église. Les travaux de réparation ont été attribués à l'entreprise BODET qui est en charge de l'entretien des cloches. Le montant du devis est de 1.773,00 euros hors taxes. Par ailleurs l'entreprise réalisera un audit du matériel en place.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi impose à chaque commune la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde. Son établissement est en réflexion.
- ✚ Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'audit pour la mise en place de la base adresse locale a été réalisé et exposé en réunion le 15 septembre dernier. La prochaine réunion est programmée pour le 17 novembre 2022. Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS impose à toute commune la mise en place d'une base adresse.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 3DS impose également l'application du reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement avec les EPCI détentrices de la compétence économique et qui ont sur leur territoire des zones d'activités. La commune de MAZEREES est donc concernée par cette application au regard de son parc d'activité. Une réunion de négociation est prévue pour le 26 octobre. Cependant, la commune reversant d'ores et déjà par convention la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la zone à hauteur de 80%, la négociation va être menée afin de conserver à l'identique cette répartition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30

Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Clôture du procès-verbal du 4 octobre 2022

Liste des membres présents

Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Déborah COMBERNOUX, Cécile GUIGNARD et Christelle JEAN ; Mrs Jean-Michel CAZE, Sébastien JAMAIN, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE et Laurent LAUZUN.

Liste des délibérations

- ✚ Délibération n° DELIB1_09_22 : Approbation du compte rendu du 4 octobre 2022
- ✚ Délibération n° DELIB2_10_22 : Décision Modificative n°2 du Budget Général 2022
- ✚ Délibération n° DELIB2_10_22 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de MAZERES le 9 décembre 2022.

Le Maire,
Michel ARMAND

La Secrétaire
Déborah COMBERNOUX